



**FONCTIONS PUBLIQUES – CGC –
63, rue du Rocher – 75008 PARIS –**

☎ 01.55.30.13.43 ☎ 01.55.30.13.44
☎ 01.44.70.65.90 ☎ 01.44.70.65.99
e-mail : UFCFP.CGC@wanadoo.fr

Le 14 février 2002

**Réunion de la COMMISSION RETRAITE DES FONCTIONS PUBLIQUES -CGC
du 24 janvier 2002 sur le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites**

I - SYNTHÈSE DU RAPPORT

1 - Le Conseil d'Orientation des Retraites

- Créé le 10 mai 2000 par le 1^{er} Ministre
- Composé de trois députés, trois sénateurs, seize représentants des salariés et du patronat, deux représentants des familles et des personnes âgées, les directeurs des administrations centrales concernées.
- Trois missions :
 - Décrire la situation financière et les perspectives d'évolution des régimes de retraite
 - Apprécier les conditions pour assurer leur visibilité
 - Veiller à la solidarité et à l'équité.

2 - Le rapport publié le 6 décembre 2001

Il s'agit d'un volumineux document qui représente un point d'étape puisque le rapport indique qu'un certain nombre de sujets n'ont pas encore été approfondis, les paragraphes correspondants restent pour l'instant en blanc et renvoient à un travail ultérieur.

La synthèse exposée à la commission est publiée dans ce numéro de la Voix des Cadres

II - DEBAT ET POSITIONS DE LA COMMISSION RETRAITE

En regard des éléments du rapport et des positions prises antérieurement par les Fonctions Publiques-CGC, la Commission a abordé et s'est positionnée sur les points concernant les Fonctions Publiques.

1 - Passage à 40 ans de la durée de cotisation

La commission est défavorable à ce recul envisagé. S'il devenait inéluctable, il devrait alors être compensé, notamment par une intégration de primes (en totalité ou à défaut en grande partie) ce qui poserait alors le problème d'une éventuelle surcotisation et la question des corps ayant peu de primes, cette évolution devra être étalée (10 ans) . Cet éventuel allongement de la durée de carrière aggraverait la question de la gestion des fins de carrières qui est irrésolue pour l'ensemble des salariés français.

Pour la commission retraite comme pour le COR cet allongement doit être couplé à une remontée du taux d'activité des tranches d'âge 55-65 ans.

2 - Taux de cotisation

La commission est défavorable au relèvement envisagé (2,5 % + surcotisation éventuelle) En tout état de cause le principe d'équité ne devra pas amener la cotisation à un taux supérieur au privé.

3 - Durée prise en compte pour la détermination du montant des retraites

Il n'est pas envisageable, et le COR ne semble pas l'envisager, de revenir sur la règle des 6 derniers mois.

4 - Décote-Surcote

Le principe de coefficient d'abaissement ou de majoration suivant l'âge de départ est inacceptable. La pratique des départs observée dans la Fonction Publique montre qu'il n'y aurait que des décotes, les surcotes étant réservées à quelques A +. D'autre part il s'agirait d'une rupture avec le principe de service fait, notion fondamentale pour la retraite des fonctionnaires.

5 - Limite d'âge

La commission exige que les âges de départ à la retraite ne soient pas modifiées. Les limites supérieures doivent être fixées à 65 ans pour tous (abaissement pour certains afin de faciliter la rotation et relèvement pour d'autres afin de faciliter l'obtention du maximum d'annuités).

6 - Bonifications familiales

Les Fonctions Publiques-CGC sont attachées au maintien de la politique familiale inscrite dans les textes actuels. La parité homme-femme exigée par la jurisprudence européenne devra se faire par une extension des bonifications aux hommes.

7 - Pluripensionnés

C'est la situation d'un nombre important de fonctionnaires, surtout si la notion de deuxième carrière se développe. Il conviendra de gommer certaines aberrations dans la détermination des droits à pension. Une période ne doit être validée qu'une seule fois.

8 - Rachat des années d'études

Le COR y est peu favorable en raison du coût. Cette possibilité doit cependant être donnée, du moins pour une prise en compte lors de l'ouverture des droits.

9 - Compte épargne temps

La commission estime que cela relève de l'aménagement du temps de travail, en aucun cas d'un mode de gestion des départs à la retraite.

10 - CFA -CPA

Le COR prône l'abandon du Congé de Fin d'Activité (CFA) et le développement en contrepartie de la Cessation Progressive d'Activité (CPA). La commission souhaite un examen approfondi de la question par le COR. En tout état de cause la CPA doit être rendue plus attractive notamment au niveau de la prise en compte pour les droits à pension (cotisation à taux plein). La même règle doit s'imposer pour le temps partiel.

11 - Pénibilité

Pour le COR la prise en compte de la pénibilité doit se faire par poste occupé et non par filière ou par corps. Cette détermination au cas par cas suppose une méthode incontestable de détermination de la pénibilité (il existe un rapport du CNRS pour les douaniers sur ce sujet). La pénibilité psychique doit être prise en compte. La pénibilité doit ouvrir droit à bonification capitalisable au long de la carrière à l'image des actuelles bonifications pour service aérien ou subaquatique.

12 - Deuxième carrière

Il s'agit pour le COR de la solution miracle pour gérer l'allongement inéluctable des carrières. Pour la commission cela relève de la fausse bonne idée dans le cadre du système actuel de gestion de la fonction publique très dissuasif envers la mobilité inter-corps. Il faut d'abord mettre en place des filières de métiers inter fonctions publiques, ainsi que le prévoit la motion votée lors du dernier Congrès Fédéral.

13 - Retraite complémentaire

Il existe un excellent régime facultatif la PREFON. Dans la perspective de la prise en compte des primes, la création d'un régime complémentaire assis sur les primes, et qui serait géré par l'IRCANTEC est évoqué, cette question serait à examiner par le COR.

14 - Surcompensation entre régimes

Le COR propose une réforme, la commission confirme notre position syndicale constante, à savoir la suppression de cette surcompensation.

15 - Fond de réserve

Pour garantir à terme l'équilibre des régimes la constitution d'un fond de réserve d'au moins 1.000 milliards de francs est nécessaire dans les 20 ans. Nous estimons comme le COR, qu'il ne doit pas dépendre de ressources aléatoires, des règles d'abondement doivent être définies.

16 - Progressivité des réformes

Si réformes il y a, elles devront être très étalées et parfaitement lisibles sur le long terme.

III - SUITE DU DOSSIER

Le COR a annoncé la suite de ses travaux avec en moyenne une réunion par mois.

Les principaux candidats aux présidentielles ont annoncé qu'ils traiteraient le dossier de la réforme des retraites

La commission reste très attentive à ce calendrier et ces travaux, et se réunira en fonction des éléments nouveaux qui ne manqueront pas de surgir dans les mois qui viennent.
